

# Règlement du concours publicitaire

## *Sherbrooke mange à toutes les tables*

### 1. Organisateur du concours

Le concours est organisé par la Ville de Sherbrooke, située à Sherbrooke, Québec.

### 2. Durée du concours

Le concours débute le **16 septembre 2026 à 10 h** et se termine le **8 octobre 2026 à 10 h**.

### 3. Conditions de participation

**3.1** Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus.

**3.2** Limite d'une (1) participation par personne admissible au concours, et ce, peu importe le mode de participation utilisé.

**3.3** Les employées, employés, représentantes, représentants, mandataires de l'organisateur, ainsi que les personnes domiciliées avec eux, ne peuvent participer au concours.

### 4. Mode de participation

Les personnes participantes doivent remplir le formulaire de participation disponible sur le site [visitezsherbrooke.ca/concours](http://visitezsherbrooke.ca/concours). Aucun achat n'est requis pour participer.

### 5. Description du prix

**5.1** La personne déclarée gagnante du concours **Sherbrooke mange à toutes les tables** remportera un (1) grand prix lui permettant, ainsi qu'à une (1) personne invitée de son choix, de profiter d'un repas dans chacun des vingt-cinq (25) restaurants participants à la promotion **Sherbrooke met la table 2026**.

Chaque visite comprend deux (2) menus officiels « Sherbrooke met la table », soit un (1) menu pour la personne gagnante et un (1) menu pour la personne invitée. Cette dernière peut être différente d'une visite à l'autre.

**5.2** Le prix est attribué exclusivement à la personne déclarée gagnante et ne peut être transféré, cédé, vendu ou échangé. Toutefois, la personne gagnante peut être accompagnée d'une personne invitée de son choix lors de chacune des visites prévues au prix.

**5.3** Le prix doit être utilisé exclusivement pendant la période de la promotion **Sherbrooke met la table 2026**, soit du **16 octobre au 1er novembre 2026 inclusivement**. Toute portion du prix non utilisée pendant cette période sera perdue et ne pourra être reportée, remplacée ou remboursée.

**Conditions d'utilisation :**

- a) Une seule (1) visite est permise par restaurant participant à la promotion **Sherbrooke met la table 2026**.
- b) Lors de chaque visite, la personne gagnante et sa personne invitée doivent choisir un menu officiel « **Sherbrooke met la table** » offert par le restaurant visité.
- c) Les taxes applicables sont incluses dans le prix.
- d) Le pourboire, les boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que tout extra ou ajout au menu choisi ne sont pas inclus et demeurent à la charge de la personne gagnante et de sa personne invitée.
- e) La valeur totale maximale du prix est de **3 161,82 \$**, taxes incluses, correspondant à vingt-cinq (25) repas pour deux (2) personnes dans les restaurants participants.
- f) Les repas sont offerts sous réserve des heures d'ouverture, de la capacité d'accueil et des conditions habituelles d'exploitation de chacun des restaurants participants. Il est de la responsabilité de la personne gagnante de vérifier la disponibilité du restaurant avant sa visite et, le cas échéant, d'effectuer une réservation conformément aux pratiques de l'établissement.

## 6. Méthode d'attribution du prix

La personne gagnante sera sélectionnée par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date limite.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Aucun fait connu de l'organisateur ne modifie de façon importante les chances de gagner.

## 7. Date et lieu du tirage

Un tirage au sort, devant témoins, sera effectué le **9 octobre 2026 à 10 h** au Service du développement économique (Quartier général de l'entrepreneuriat Promutuel Assurance - 80, rue Wellington Sud, Sherbrooke) parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

## 8. Avis au gagnant

La personne gagnante sera avisée par courriel ou téléphone dans les deux (2) jours suivant le tirage. Le nom de la personne gagnante pourrait également être publié sur [visitezsherbrooke.com](http://visitezsherbrooke.com), [metlatable.com](http://metlatable.com) ou encore sur les médias sociaux utilisés par la Ville de Sherbrooke.

## 9. Contribution du gagnant

La personne gagnante s'engage à collaborer avec l'équipe des communications de la Ville de Sherbrooke dans le cadre de la valorisation de son expérience liée à la promotion *Sherbrooke met la table*. Cette collaboration comprend notamment la participation à deux courtes entrevues, soit une à mi-parcours et une à la fin de l'expérience, au cours desquelles la personne gagnante sera invitée à partager ses impressions, ses coups de cœur, ses découvertes culinaires, et tout autre élément pertinent en lien avec son expérience. La personne gagnante comprend que cette collaboration ne constitue pas une obligation de marketing d'influence, sauf entente spécifique conclue au préalable avec la Ville de Sherbrooke.

## 10. Réclamation du prix

### 10.1. Réclamation du prix

La personne gagnante devra obligatoirement communiquer avec l'équipe de *Sherbrooke met la table* par courriel à l'adresse [sherbrookemetlatable@sherbrooke.ca](mailto:sherbrookemetlatable@sherbrooke.ca) afin de convenir d'une date et d'une heure pour la collecte du prix. Le prix devra être récupéré au plus tard le **12 octobre 2026** à seize heures (16 h), et la remise s'effectuera exclusivement en personne à la réception du Quartier général de l'entrepreneuriat Promutuel Assurance, sis au 80, rue Wellington Sud, Sherbrooke (Québec).

Pour obtenir son prix, la personne gagnante doit confirmer son identité en présentant une pièce d'identité valide (pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement du Québec : carte d'assurance-maladie ou permis de conduire).

La personne gagnante doit consentir à ce que la Ville de Sherbrooke publie son nom, sa municipalité de résidence, sa photographie, son image et/ou sa voix dans ses communications liées à ce concours et à l'annonce des résultats, et ce, sans aucune forme

de rémunération.

Le prix doit être accepté tel que décerné et il ne peut être échangé, en tout ou en partie, contre une somme d'argent. Tous les autres frais ou dépenses que ceux spécifiquement inclus dans le prix sont à la charge de la personne gagnante.

## 10.2 Non-réclamation

Si une personne gagnante ne réclame pas son prix avant la date et l'heure prévues au point 10.1, elle est réputée avoir renoncé à son prix. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué le **13 octobre 2026**. La nouvelle personne gagnante aura alors jusqu'au **15 octobre 2026, 16 h**, pour réclamer son prix, selon les modalités prévues au point 10.1.

## 11. Épreuve d'habileté

La personne participante admissible doit répondre correctement à la question d'habileté mathématique **(4 + 1) - 2 = ?** soumise à la fin du formulaire de participation. Une mauvaise réponse à cette question la rend inadmissible au tirage.

## 12. RÈGLES GÉNÉRALES

**12.1.** Les participations sont soumises à la vérification des organisateurs du concours et toute participation qui, selon le cas, est invalide, incomplète, illisible, endommagée, frauduleuse, inscrite ou soumise en retard ou non reçue sera rejetée et ne donnera pas droit à une participation de remporter le prix.

**12.2.** Le personnel, les dirigeantes, les dirigeants, les administratrices et les administrateurs de la Ville de Sherbrooke ne sont pas responsables de la transcription ou la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte ou de la suppression des données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'inachèvement, de l'interruption, du mauvais acheminement, du vol, de l'illisibilité ou de l'effacement des transmissions par réseau, des pannes de réseaux de télécommunication, de matériel informatique, de logiciels ou de sites Web, de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site Web, de l'incapacité de soumettre une formule de participation ni de tout autre défaut ou erreur humaine ou technique, ni de tout préjudice ou tout dommage causé à l'ordinateur de la personne participante ou de toute autre personne liée à la participation au concours ou au téléchargement de matériel se rapportant au concours ou en découlant, ni des participations en retard, perdues, volées, illisibles, non livrées ou mal acheminées.

**12.3.** En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, la Ville de Sherbrooke se réserve le droit de substituer le prix à un autre de valeur et de nature équivalente, mais n'a aucune obligation de le faire.

**12.4.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

**12.5.** Les personnes participantes dégagent de toutes responsabilités la Ville de Sherbrooke, son personnel, ses partenaires, ses mandataires ainsi que leurs agentes et agents en cas de dommage ou perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

**12.6.** Les décisions de de l'organisateur quant à l'administration du présent concours sont finales et sans appel.

**12.7.** La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

## **13. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation sont recueillis, conservés et utilisés par la Ville pour les fins d'administration du concours. En fournissant vos renseignements personnels sur le formulaire de participation, vous consentez expressément à la Politique de confidentialité à l'égard des renseignements personnels disponible sur le site Internet de la Ville de Sherbrooke, à l'adresse suivante :

<https://www.sherbrooke.ca/fr/politique-de-confidentialite>.